



## 14ème législature

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>3800</b>  | De <b>M. Bertrand Pancher</b> ( Union des démocrates et indépendants - Meuse ) | <b>Question écrite</b>  |
| <b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt |
| <b>Rubrique</b> > agriculture  | <b>Tête d'analyse</b><br>> viticulture   | <b>Analyse</b> > droits de plantation. politiques communautaires.     |
| Question publiée au JO le : <b>11/09/2012</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>25/09/2012</b> page : <b>5250</b> |  |   |

### Texte de la question

M. Bertrand Pancher appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la libéralisation des droits de plantation envisagée par la Commission européenne en 2016. En France, le secteur du vin est encadré depuis 1936 par un outil de gestion de la production reconnu par le droit communautaire en 1970 : le droit de plantation. Ce système assure un équilibre, à la base, entre l'offre et la demande, en conditionnant le droit de plantation à l'existence de débouchés commerciaux. L'inquiétude, pour ne pas dire l'angoisse, étirent le monde viticole de notre pays et les vigneron meusiens. La viticulture fait partie de notre patrimoine culturel, paysager et surtout économique français, transmis de génération en génération. L'activité viticole française, par ses performances sur le marché mondial, représente un élément essentiel dans la balance commerciale de notre pays. Ce sont des milliers d'emplois directs ou indirects. Depuis 2008, la France a mobilisé ses partenaires européens afin qu'une majorité qualifiée se dégage au sein du Conseil des ministres européens de l'agriculture. Pour l'instant, il manque encore 40 voix pour constituer une majorité qualifiée puisque 15 États membres, soit 215 voix, s'oppose à la libération des droits de plantation. Ces deux dernières années, Bruno Le Maire a remis l'agriculture française et européenne sur les rails de la régularisation des marchés, c'est vrai pour les marchés du lait, c'est vrai pour les céréales, pour les marchés bovins, c'est vrai pour les céréales, ça doit être vrai pour la viticulture. Avec une libéralisation des droits de plantation nous aurions une augmentation de 30 % des surfaces cultivées, une baisse immédiate de la qualité, nous aurions une surproduction et surtout un effondrement des prix qui ruinerait des milliers de viticulteurs français. En conséquence, à l'heure où s'annonce une réforme de la politique agricole commune, il lui demande ce qu'il compte mettre en oeuvre pour contrer des mesures libérales inadaptées à la filière viticole et lui demande quelles sont les actions concrètes mises en place pour convaincre de nouveaux partenaires européens de suivre la voix de la régularisation.

### Texte de la réponse

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée lors de la réforme de l'organisation commune de marché vitivinicole, fin 2008, sur proposition de la Commission européenne, afin de favoriser une adaptation de l'offre en fonction des signaux du marché et de la demande. Le Gouvernement est déterminé à revenir sur cette suppression et à réintroduire les droits de plantation, considérant que la justification de cet outil sort renforcée de la période précédente, force étant de constater que la libéralisation progressive des marchés agricoles ne s'est pas traduite par une réduction de leur instabilité. Les particularités de la vigne, plante pérenne, et du vin, produit miscible et stockable, nécessitent un dispositif de régulation adéquat. Le Gouvernement place la régulation des marchés agricoles au coeur des négociations pour la future Politique agricole commune (PAC). En effet, l'enjeu



agricole et agroalimentaire est primordial et stratégique pour l'Europe. Suite à la demande des États membres (lettre adressée par 16 États membres), le Commissaire Européen à l'agriculture a annoncé le 19 janvier 2012 la création d'un groupe à haut niveau sur la question des droits de plantation dans le secteur vitivinicole. Dans le cadre des réunions de ce groupe, la France entend faire avancer le débat européen sur la nécessité de préserver le régime des droits de plantation et est dès à présent force de proposition afin que les négociations aboutissent à une solution qui préserve les intérêts de la filière vitivinicole française. D'ores et déjà, dans le cadre de réunions bilatérales organisées à l'initiative de la France, celle-ci mobilise ses partenaires afin de dessiner une solution commune, préservant à la fois la qualité et la spécificité de la viticulture. Le Gouvernement est pleinement mobilisé, au service de la viticulture française et européenne, afin d'obtenir le maintien du régime des droits de plantation dans le cadre des négociations engagées sur la PAC post 2013.